



## BULLETIN D'INSCRIPTION

Cher client,

Nous vous remercions de bien vouloir vérifier les éléments ci-dessous et les compléter si nécessaire.

### RENSEIGNEMENT FICHE CLIENT

#### SOCIETE :

Raison sociale :		Siret :	
APE :			
① :			
Personne en charge du dossier :	NOM :		Prénom :
E-mail :			
Adresse de la convention :			
Code postal :		Ville :	

#### FACTURATION CLIENT OU OPCA

client      OPCA

Nous vous remercions de renseigner les éléments client et/ou OPCA ci-dessous			
Raison sociale :			
① :			
Personne en charge du dossier :			
Adresse de facturation :			
Code postal :			
Ville :			
NOM de votre OPCA :			
Votre n° d'adhérent :			
Nom et prénom de votre conseiller formation :			
Téléphone :			
Adresse:			
Code postal :		Ville :	
Subrogation de paiement :			



## RENSEIGNEMENT FICHE FORMATION

### FORMATION :

<b>Intitulé de la formation :</b>	
<b>Date :</b>	
<b>Durée :</b>	
<b>Horaires :</b>	
<b>Lieu de la formation :</b>	
<b>Coût de la formation HT :</b>	

### PARTICIPANTS :

<b>Nom et Prénom :</b>	<b>Date de naissance :</b>	<b>Formation SST : Coordonnées de la Médecine du travail (NOM, ADRESSE, CP, VILLE, N° de FAX)</b>	<b>Formation SST : Dates de sa formation initiale et date du dernier SST MAC</b>

### Informations pratiques :

- Une convention de formation et une convocation nominative vous seront adressées lors de la validation de la formation.
- Non réalisation de la prestation de formation :  
En application des articles L 6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, l'organisme prestataire devra rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait
- Dédommagement, réparation ou dédit  
En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention :
  - dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le centre se réserve le droit de facturer à l'entreprise bénéficiaire 30% du montant total de la prestation à titre de dédommagement.
  - dans un délai de 3 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le centre se réserve le droit de facturer à l'entreprise bénéficiaire 50% du montant total de la prestation à titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de réalisation partielle, d'abandon ou d'absence le(s) jour(s) de la formation, le centre se réserve le droit de facturer à l'entreprise bénéficiaire la totalité du montant de la prestation au titre de dédit.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.